

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;
Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande de permission de voirie reçue le 2 décembre 2024, de CHEBABI AURELIEN, AC BATIMENT, 14 RUE DES CERISIERS -87140 NANTIAT pour des travaux : empiètement sur trottoir pour rénovation d'un mur.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public concernant les travaux énoncés dans sa demande : **rénovation d'un mur au 16 Avenue de l'Hôtel de Ville**

Travaux à partir du 3 décembre 2024

Durée d'application : 14 jours

Article 2 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

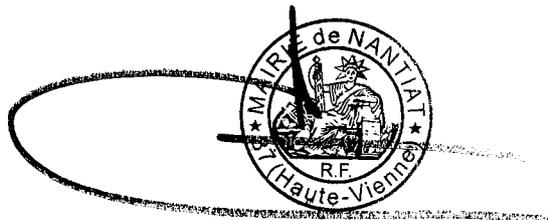
Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Commandant de la gendarmerie de Bellac,
- au Président du SDIS 87,
- au Directeur du service SAMU/SMUR.

Fait à Nantiat, le 2 décembre 2024

Le Maire



Daniel PERROT